

COMMUNE de WASSERBOURG

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WASSERBOURG DE LA SEANCE DU Mardi 02 Août 2016</p>
--

Sous la présidence de Monsieur Gilbert RUHLMANN, Maire

La séance a été ouverte à 19h30.

Etaient présents : M. Jean-François KABUCZ, Mme Evelyne STOECKLE et M. Jean-Camille BARB Adjoints, Mme Muriel KAUFMANN, M. Yann COTELETTE, M. Alain GANGLOFF, M. Fabrice VALERIO, Mme Nathalie BETTER et M. Jean Pierre BADER conseillers.

Conseillère absente excusée : Mme Brigitte LUSTENBERGER

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Juin 2016**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **PERISCOLAIRE : Approbation de la dénonciation de la convention par l'Association « La Petite Source »**
4. **PERISCOLAIRE : Approbation de la convention avec les PEP Alsace portant sur les objectifs d'activités pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017**
5. **PERISCOLAIRE : Approbation de la convention avec les PEP Alsace portant sur l'attribution d'une subvention pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017**
6. **PERISCOLAIRE : Approbation de la convention de répartition entre les Communes de SOULTZBACH-LES-BAINS et WASSERBOURG**

POINT 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 Juin 2016

Le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité et sans objection par l'ensemble des conseillers présents.

POINT 2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marina SCHLUND attachée territoriale est désignée secrétaire de séance.

POINT 3 PERISCOLAIRE : APPROBATION DE LA DENONCIATION DE LA CONVENTION PAR L'ASSOCIATION « LA PETITE SOURCE »

Point présenté par Monsieur le Maire.

Par courrier du 22 juillet 2016 reçu le 29 juillet 2016, l'Association « La Petite Source » informe les Communes de SOULTZBACH-LES-BAINS et WASSERBOURG que lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2016, l'Association a décidé de dénoncer la convention du 11 juillet 2003 qui la lie aux deux Communes. Cette dénonciation prendra effet le 31 août 2016.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et vote à l'unanimité par 10 VOIX POUR,

D E C I D E

- **D'APPROUVER** la dénonciation de la convention qui lie l'Association « Le Petite Source » aux deux Communes et ce à compter du 31 Août 2016.

POINT 4 PERISCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES PEP ALSACE PORTANT SUR LES OBJECTIFS D'ACTIVITES POUR LA PERIODE DU 01/09/2016 AU 31/08/2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dénonciation de la convention par l'Association « La Petite Source », il s'agit d'assurer la continuité du fonctionnement du périscolaire.

Dans le souci de professionnaliser la gestion de cette structure, les deux Communes ont fait appel aux PEP Alsace.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre les PEP ALSACE et les Communes de SOULTZBACH-LES-BAINS et de WASSERBOURG portant sur les objectifs d'activités pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Il précise que tous les Conseillers ont été destinataires du projet de convention et que chacun a pu émettre des observations.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et vote à l'unanimité par 10 VOIX POUR,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec les PEP ALSACE portant sur les objectifs d'activités pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la convention ainsi approuvée.

POINT 5 PERISCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LES PEP ALSACE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PERIODE DU 01/09/2016 AU 31/08/2017.

Vu l'approbation de la convention d'objectifs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre les PEP ALSACE et les Communes de SOULTZBACH-LES-BAINS et de WASSERBOURG portant sur l'attribution d'une subvention pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Il précise que tous les Conseillers ont été destinataires du projet de convention et que chacun a pu émettre des observations.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et vote à l'unanimité par 10 VOIX POUR,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention avec les PEP ALSACE portant sur l'attribution d'une subvention pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la convention ainsi approuvée.

POINT 6 PERISCOLAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ET DES FRAIS ANNEXES ENTRE LES DEUX COMMUNES POUR LA PERIODE DU 01/09/2016 AU 31/08/2017.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de répartition des subventions communales et des frais annexes entre les Communes de SOULTZBACH-LES-BAINS et de WASSERBOURG pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Il précise que tous les Conseillers ont été destinataires du projet de convention et que chacun a pu émettre des observations.

La convention a pour objet de fixer les modalités de répartition du montant des subventions communales, ainsi que la répartition des frais de fonctionnement alloués à la structure d'accueil périscolaire « La petite source » à Soultzbach-les-Bains.

La gestion de la structure actuelle a été confiée pour une (1) année à l'Association Régionale «les PEP Alsace » par le biais de conventions.

Cette convention mentionne également les modalités pratiques, le calcul de la répartition des subventions communales et des frais de fonctionnement.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et vote à l'unanimité par 10 VOIX POUR,

D E C I D E

- **D'APPROUVER** la convention de répartition du montant des subventions communales, ainsi que la répartition des frais de fonctionnement allouées à la structure d'accueil périscolaire « La petite source » à Soultzbach-les-Bains pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la convention ainsi approuvée.

Le Maire clos la séance à 20h30.